Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20220331-121375-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/04/2022

| Délégués : | |
|---|---|
| En exercice :..... | 101 |
| Présents :..... | 73 |
| Pouvoirs :..... | 19 |
| Votants :..... | 92 |
| Suffrages exprimés : | 92 |
| Ont voté pour :..... | 92 |
| Ont voté contre :..... | 0 |
| Abstentions :..... | 0 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

****

**Conseil communautaire du 31 mars 2022**

****

**DELIBERATION N° CC/22-69**
**Tourisme**
**Raccordement électrique des quais des Andelys - Convention de mise à disposition d'un terrain situé sur la zone d'activité de la Marguerite**

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le *24 mars 2022*, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon - 12, rue de la Mare à Jouy - 27120 Douains, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 31 mars 2022 à 19h00.

**Etaient présents :**

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME ST OUEN), Geneviève CAROF (BOISSET LES PREVANCHES), Anne FROMENT-PROUVOST (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Michel CITHER (BUEIL), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Renée MATRINGE (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Vincent LEROY (DOUAINS), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Philippe FLEURY (GUISENIERS), Lydie LEGROS (HECOURT), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT-HARICOURT), Jean-Pierre SAVARY (HEUQUEVILLE), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Hervé BOURDET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Jérôme FOUCHER (LA HEUNIERE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Jérôme PLUCHET (LE THUIT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Martine VANTREESE (LES ANDELYS), Jessica RICHARD (LES ANDELYS), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Yves DERAEVE (MERCEY), Noureddine SGHAIER (MEREY), Hubert PINEAU (MEZIERES EN VEXIN), Bernard LEBOUCQ (MUIDS), Pascal GIMONET (NEUILLY), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Hervé PODRAZA (SAINT MARCEL), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Jean-Luc MAUBLANC (SAINT MARCEL), Rémi FERREIRA (SAINT MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS), Alain JOURDREN (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Agnès MARRE (SUZAY), François OUZILLEAU (VERNON), Léocadie ZINSOU (VERNON), Dominique MORIN

(VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Nicole BALMARY (VERNON), Olivier VANBELLE (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Evelyne HORNAERT (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Sylvie GRAFFIN (VERNON), Youssef SAUKRET (VERNON), Paola VANEGAS (VERNON), Raphaël AUBERT (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), Gabriel SINO (VERNON), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Chantale LE GALL (VEXIN-SUR EPTE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Christian BIDOT (VILLIERS EN DESOEUVRE), Jacky SABOURIN (suppléant de Jean-Michel DE MONICAULT - CROISY SUR EURE), Gilbert CODA (suppléant de Lorraine FERRE - HARDENCOURT COCHEREL), Bruno DUBOT (suppléant de Michel PATEZ - LA BOISSIERE), Christophe LACAILLE (suppléant de Thibaut BEAUTÉ - NOTRE DAME DE L'ISLE), Maria GRIMOIN (suppléant de Laurent LEGAY - VATTEVILLE)

**Absents :**

Xavier PUCHETA (GADENCOURT), Claude LANDAIS (GIVERNY), Quentin BACON (HARQUENCY), Moïse CARON (HOULBEC COCHEREL), Gilles AULOY (PORT-MORT), Dominique DESJARDINS BROSSEAU (ROUVRAY), Héléna MARTINEZ (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), Patrick DUCROIZET (VAUX SUR EURE)

**Absents excusés :**

Guillaume GRIMM (CHAIGNES)

**Pouvoirs :**

Patrick LOSEILLE a donné pouvoir à Jean-Pierre SAVARY (ECOUIS), Pascal JOLLY a donné pouvoir à Antoine ROUSSELET (GASNY), Sarah BOUTRY a donné pouvoir à Christian LE PROVOST (GASNY), Laurence MENTION a donné pouvoir à Geneviève CAROF (LE PLESSIS HEBERT), Léopold DUSSART a donné pouvoir à Martine VANTREESE (LES ANDELYS), Carole LEDOUX a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Michel LAGRANGE a donné pouvoir à Aline BERTOU (MESNIL VERCLIVES), Lydie CASELLI a donné pouvoir à Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Julien CANIN a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Patrick JOURDAIN a donné pouvoir à Annick DELOUZE (TILLY), Jean-Marie MBELO a donné pouvoir à Jérôme GRENIER (VERNON), Juliette ROUILLOUX-SICRE a donné pouvoir à François OUZILLEAU (VERNON), Johan AUVRAY a donné pouvoir à Yves ETIENNE (VERNON), Christopher LENOURY a donné pouvoir à Paola VANEGAS (VERNON), Denis AIM a donné pouvoir à Yves ETIENNE (VERNON), David HEDOIRE a donné pouvoir à Martine SEGUELA (VERNON), Fabrice CAUDY a donné pouvoir à Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Paul LANNOY a donné pouvoir à Chantale LE GALL (VEXIN SUR EPTE), Jean-Pierre TAULLÉ a donné pouvoir à Anne FROMENT-PROUVOST (VEZILLON)

**Secretaire de séance : Hervé BOURDET**

**Le Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Vu la convention et le plan de localisation du terrain ci-annexés ;

Considérant le projet d'électrification des quais croisières situés sur la commune des Andelys,

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec la commune des Andelys pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZH 192 d'environ 2 500 m², située sur la Zone d'Activité de la Marguerite,

Considérant la disponibilité de la parcelle susvisée,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la commune des Andelys la convention de mise à disposition ci-annexée à titre gratuit pour une durée de trente ans ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Article 2 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 3 :** La présente délibération sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par
Le Président

Frédéric DUCHÉ

# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITÉ DE LA MARGUERITE

Entre les soussignées :

La **Commune des Andelys**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Frédéric DUCHE dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 1er mars 2022.

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

Et :

La **Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération** sise 12 La Mare à Jouy, 27120 DOUAINS, représentée par son Vice-Président Pascal LEHONGRE dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2022

Ci-après dénommée «SNA»,

D'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## Article 1er : Objet de la convention

La présente convention régit les conditions dans lesquelles la ville met à disposition de SNA le terrain défini ci-après dans le cadre de sa compétence « Tourisme et Activités Economiques » en application des articles L 5214-16 et L 5216-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

## Article 2 : Mise à disposition du bien- Désignation

La convention a pour objet de mettre à disposition de SNA un terrain situé sur la Zone d'Activité de la Marguerite conformément au plan ci- annexé.

La Commune des Andelys met à la disposition de SNA, une partie de la parcelle ZH 192p, d'une superficie d'environ 2500 m2, sise sur la ZA de la Marguerite route de Paix, 27700 Les Andelys, dont elle est propriétaire.

La mise à disposition ne transfère pas la propriété du terrain au profit de SNA.

EN ATTENTE VALIDATION

**Article 3 : État des lieux**

SNA prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent à la signature de la présente convention et en assurera l'entretien.

SNA ne pourra pas effectuer sur le terrain de travaux de terrassement ou tout autres travaux sans accord préalable de la Ville des Andelys.

**Article 4 : Destination / occupation des lieux**

SNA pourra utiliser ou occuper les lieux dans le cadre de ses compétences « Tourisme » et « Activités économiques ».

Les sous-locations ou autres mises à disposition sont autorisées sous réserve du respect des mentions précédentes.

**Article 5 : Clauses financières**

La mise à disposition du terrain par la Ville est consentie à titre gratuit.

Tout aménagement, clôture, bornage et/ou frais résultant de l'application de la présente convention sera à la seule charge de SNA.

**Article 6 : Assurance**

SNA s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommage liés à l'utilisation du terrain. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances.

**Article 7 : Prise d'effet- Durée –Renouvellement**

La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée de trente ans. Elle prendra effet à compter de sa signature.

Toute demande de renouvellement devra être adressée par courrier à la Ville des Andelys, 6 mois avant l'échéance de la convention.

**Article 8 : Modalités de résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure et restée sans effet.

La résiliation de la présente convention du fait de la commune, et en dehors de toute faute de SNA, pourra être prononcée sans préavis pour motif d'intérêt général, et ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit par cas fortuit ou de force majeure. En outre, chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à 3 mois.

EN ATTENTE VALIDATION

**Article 8 : Litiges**

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Rouen.

Les Andelys, le ……..

(Convention établie en deux exemplaires)

Pour SNA

Le Vice-Président
Pascal LEHONGRE

Pour la Commune

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

EN ATTENTE VALIDATION

# CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT

**Entre les Soussignés :**

**Seine Normandie Agglomération**, ayant son siège social à VERNON (27120) – Campus de l'Espace – Parc Technologique,

Représentée par Monsieur Frédéric DUCHÉ, Président de SNA, habilité à la signature du présent bail en vertu de la délibération n° CC/ du Conseil Communautaire du 31 mars 2022,

Ci-après désignée « **LE PRÊTEUR OU LE PROPRIÉTAIRE** »

D'une part,

**et,**

M. Nicolas BLIER, résidant 2 ter Route de Forêt la Folie, 27 700 HARQUENCY

**désignés ci-dessous par le terme « emprunteur »,**

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**1/** Le prêteur laisse en prêt d'usage les biens à usage agricole ci-après désignés :

| commune | Lieu dit | section | N°CADASTRAL | nature | contenance |
|---|---|---|---|---|---|
| LES ANDELYS | ZA de la Marguerite | ZH | 192 (en partie) | Zone U Secteur Uc | 2 500m² |

Soit au total : 17ha 51a 91ca

**2/** Ce **prêt à usage est gratuit** conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil,

**3/** Un **état des lieux** des parcelles prêtées a été dressé au moment de la signature. Le préteur s'engage à réaliser des travaux de clôture et la pose d'un portail dans les 2 mois suivant la signature. L'emprunteur est informé de l'absence de droit de réaliser des travaux sur le terrain.

**4/** Le présent contrat est conclu pour une **durée** de 30 ans à compter de sa signature.

**5/** L'emprunteur a la faculté de le résilier à tout moment, sans délai ni indemnité.
Le préteur a la faculté de le résilier de plein droit, avec un délai de prévenance de trois mois, si M. BLIER cesse d'être le locataire de M. CONTANT pour la parcelle située 11 rue Philippe Auguste aux Andelys.

**6/** L'emprunteur s'engage à respecter les **conditions** suivantes du prêt sous peine de dommages et intérêts voire de résiliation immédiate du prêt à la demande du prêteur :

- l'emprunteur assurera les biens prêtés et fera son affaire de toute déclaration auprès de son assureur

- l'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit (mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes, erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés, etc …),

- l'emprunteur exploitera les biens prêtés en professionnel soigneux et de bonne foi, conformément aux usages locaux et à l'usage particulier du bien. Il veillera à ce qu'il ne soit commis aucun abus, dégât, dégradation ni usurpation ou empiétement quelconque, et devra prévenir le prêteur dans les délais légaux pour qu'il puisse s'en défendre (art 1768 du Code Civil),

- à l'expiration du prêt, l'emprunteur rendra les biens au prêteur sans que celui-ci ait à lui payer d'indemnités de quelque nature que ce soit

**La mise à disposition du bien prêté est totalement gratuite**, et ne donnera lieu à aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ni autre contrepartie à verser au prêteur.

Dans le cas où le prêteur viendrait à aliéner les prêts prêtés, il s'oblige à imposer à l'acquéreur ou à l'ayant droit à titre gratuit, l'obligation formelle de respecter le présent prêt jusqu'à son échéance.

Fait en 3 exemplaires,

A Vernon, Le

Le prêteur,
Le Président de Seine Normandie Agglomération

L'emprunteur,

Frédéric DUCHÉ

Nicola BLIER

# PLAN D'EMPRISE

Département de l'Eure

## COMMUNE DES ANDELYS

ZAC de la MARGUERITE - Impasse du Commandant de la Boissière

**Propriété de la commune des ANDELYS**

**Cadastrée Section ZH n°192**

LOT A Lot
Parcelle ZH n° 192p ... ..... 2 500 m² (Superficie réelle mesurée)

LOT B Surplus
Parcelle ZH n° 192p ...

Servitude de passage et de passage de réseaux à créer grevant le lot B au profit du lot A

| Bon pour accord sur la division et les limites périmétriques définies par les points numérotés de A à E | | |
|---|---|---|
| Commune des ANDELYS<br>Vu et approuvé le<br><br>(dater et signer) | SEINE NORMANDIE AGGLOMÉRATION<br>Vu et approuvé le<br><br>(dater et signer) | Le Géomètre-Expert<br>Vu et approuvé |

Dressé le 01 Février 2022
Borné le -
Mis à jour le 10 Février 2022

Dossier : LA22025

Euclyd Eurotop Géomètres-Experts
34 bis Rue du Mal Leclerc
27700 LES ANDELYS
Tél : 02.32.54.21.47
andelys@euclyd-eurotop.fr
www.euclyd-eurotop.fr

## PLAN DE SITUATION
Sans échelle

## PLAN D'ENSEMBLE
Sans échelle
Extrait cadastral

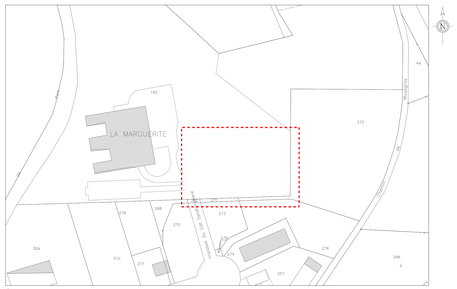


Euclyd Eurotop

Dossier : LA22025/BEA

## PLAN DE MASSE
Echelle : 1/200
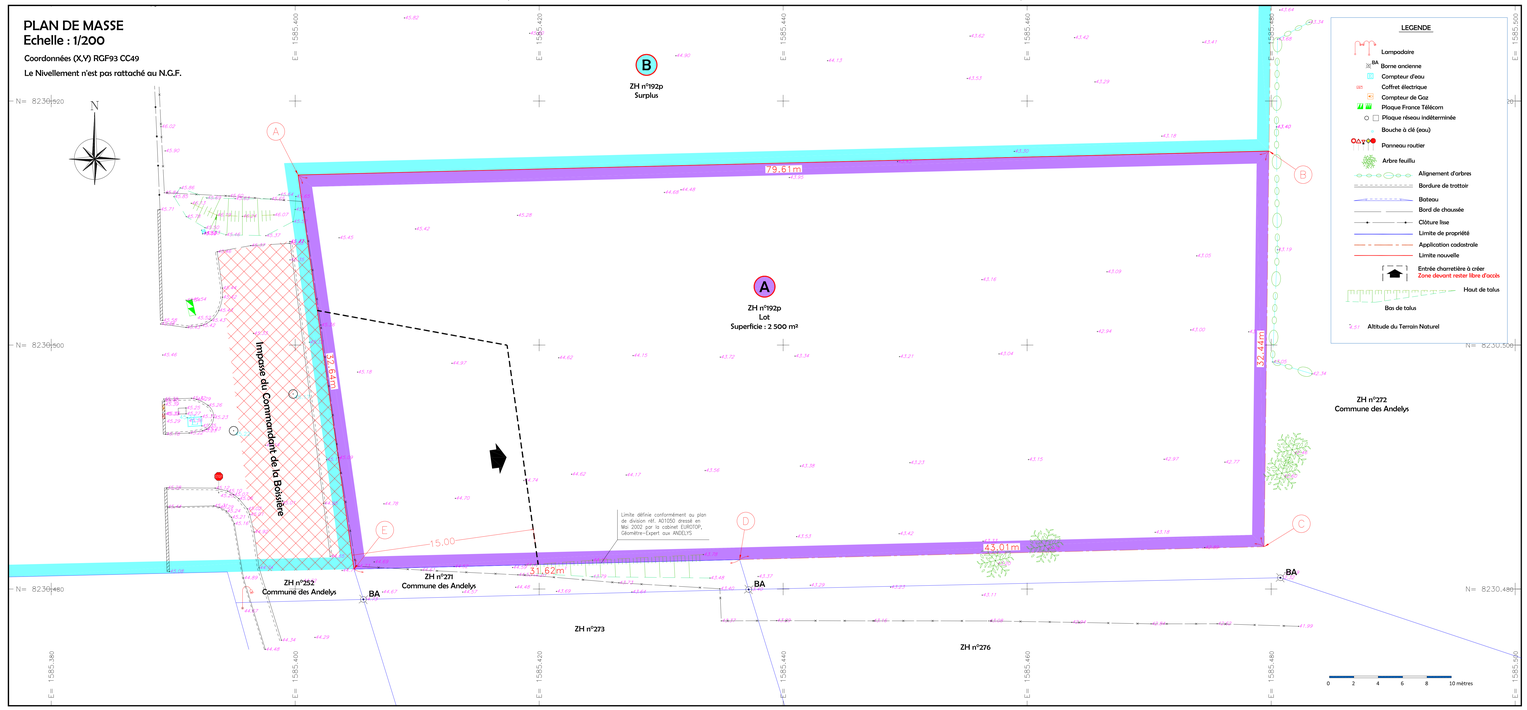
Coordonnées (X,Y) RGF93 CC49
Le Nivellement n'est pas rattaché au N.G.F.